



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 09-1 - HANDICAP -
ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL
DES TRAVAUX SUR LE CADRE BATI,
LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS -
APPROBATION**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOUI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

119515

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "Loi handicap", a posé le principe d'accessibilité à tout, pour tous et en tous lieux afin de faciliter l'insertion des personnes handicapées.

Dans cette perspective et après la parution des décrets, des arrêtés et des circulaires d'application, dont la dernière est intervenue le 30 novembre 2007, la Commune a fait procéder début 2009 à la réalisation d'un audit « accessibilité » du cadre bâti communal.

Cet audit, confié à la société « Accessmétrie », a débuté avec le diagnostic des Etablissement Recevant du Public du 1er groupe, et s'est achevé à la fin de l'année 2010. Ce dernier a permis de procéder à un certain nombre de vérifications :

- vérifier l'accessibilité depuis l'extérieur (place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite / point d'arrêt de bus) jusqu'au bâtiment ;
- vérifier les cheminements internes dits de « liaisons » et l'accessibilité de chaque entité fonctionnelle du bâtiment (entrée, accueil, restauration, classes, cours, sanitaires ...) ;
- recenser pour chaque cheminement des obstacles "critiques" à traiter ;
- déterminer le niveau d'accessibilité global du bâtiment ;
- préconiser et chiffrer la liste des travaux ;
- évaluer le niveau d'accessibilité après travaux.

Parallèlement, la Commune a adopté le 25 juin 2010, le Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE).

De nombreux travaux ont été réalisés dans ce domaine afin de respecter la «chaîne de déplacement», qui lie, dans la continuité : les transports, la voirie, les aménagements des espaces publics (ex. : place de stationnement) et le cadre bâti (avec en particulier les Etablissements Recevant du Public ou Installations Ouvertes au Public).

Les espaces publics périphériques sont ainsi aménagés (mise aux normes des places PMR, traitement des traversées piétonnes, abaissements des trottoirs, installations de bandes podotactiles etc...) afin de faciliter la continuité du cheminement des personnes handicapées, du point de dépose, jusqu'au bâtiment concerné. L'entrée du bâtiment, puis les axes de circulation internes (cheminements horizontaux et verticaux) menant jusqu'à l'accueil et la desserte des salles communes sont, dans la continuité, aménagés et rendus accessibles.

Ces travaux ont ainsi permis d'améliorer le fonctionnement des lieux affectés notamment à l'éducation et la petite enfance, aux sports, à la jeunesse et à la culture, par exemple.

Cette démarche a servi de « fil rouge » à toutes les actions de mise en accessibilité sur le territoire communal en articulant les données issues du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics et les informations du diagnostic accessibilité des bâtiments communaux.

La nature et le nombre des actions entreprises ont été retranscrits, chaque année, pour la période 2009 - 2013, dans le rapport annuel des mises en accessibilité pour les travaux engagés sur le cadre bâti, sur la voirie et sur les espaces publics. Ces rapports ont été présentés et adoptés par l'observatoire du handicap institué par la Commune et par la suite, transmis, pour en rendre compte, à la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et à son Conseil Communautaire.

Commission(s) :

Parallèlement, dans le cadre du renouvellement de l'assemblée communale, il a été institué, par arrêté municipal en date du 9 février 2015, afin de tenir compte des dernières dispositions de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, une Commission Communale Pour l'Accessibilité à laquelle, le rapport annuel des travaux de mise en accessibilité réalisés ou en cours pour l'année 2014, a été présenté le 24 mars 2015.

Cette instance sera notamment rendue destinataire du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics dans lequel la Commune a souhaité s'inscrire au travers d'une lettre d'intention adressée au Préfet des Alpes-Maritimes le 23 décembre dernier. L'Ad'AP sera présenté et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante dans les prochains mois.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport 2014 – dans lequel sont insérés tous les éléments relatifs à la période 2009-2013
- de la Commission Communale Pour l'Accessibilité sur l'état des mises en accessibilité effectuées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, annexé à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.09-1 - HANDICAP - ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL DES TRAVAUX SUR LE CADRE BATI, LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1195-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1195-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes